

**USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ
AUX CHAÎNES DE BLOCS**

(SUIVI DE LA DECISION D-2021-007)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. PORTRAIT DE LA CONSOMMATION DES CLIENTS FAISANT UN USAGE CRYPTOGRAPHIQUE DE MOINS DE 50 kW	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Portrait 2021 de la consommation des clients faisant un usage cryptographique de moins de 50 kW	6
---	---

1. INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2021-007, rendue le 28 janvier 2021, la Régie de l'énergie (la « Régie »)
2 se prononce sur la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le
3 « Distributeur ») quant aux sujets de l'étape 3 de la phase 1 du dossier R-4045-2018 visant à
4 fixer le tarif et les conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de
5 blocs (« usage cryptographique ») et demande d'effectuer divers suivis¹.

6 De façon plus précise, la Régie demande notamment au Distributeur de déposer annuellement
7 un suivi administratif relatif à l'usage cryptographique aux fins de minage de cryptomonnaies,
8 afin de vérifier si le seuil de 50 kW est approprié ainsi qu'un suivi pour chaque période
9 hivernale, lequel porte sur les périodes d'effacement.

10 La présente pièce constitue le suivi concernant l'usage cryptographique pour les clients sous
11 le seuil du 50 kW. Le suivi relatif à la période hivernale 2021-2022 sera déposé de façon
12 contemporaine au dépôt du rendre-compte suivant l'article 75.1 de la LRÉ soit, à titre indicatif,
13 au printemps 2023 comme mentionné dans la lettre du Distributeur transmise le 27 juillet 2022.

2. PORTRAIT DE LA CONSOMMATION DES CLIENTS FAISANT UN USAGE CRYPTOGRAPHIQUE DE MOINS DE 50 KW

14 En 2021, 40 clients ont été suivis par le Distributeur pour leur usage cryptographique de moins
15 de 50 kW. De ce nombre, 13 clients sont facturés au tarif D, 24 au tarif G et 3 au tarif M.

16 Le tableau 1 présente la consommation 2021 pour ces abonnements. Puisqu'aucun appareil
17 de sous mesurage n'est installé chez les clients, le Distributeur ne mesure pas la
18 consommation dédiée à un usage spécifique. De fait, la consommation des clients
19 présentée dans le tableau 1 représente leur consommation totale, ce qui inclut les autres
20 usages tels que le chauffage des espaces et de l'eau ainsi que l'éclairage. Ce tableau présente
21 également la consommation totale des clients durant les 100 heures de fines pointes de
22 l'année 2021.

23 À titre indicatif, la puissance des clients faisant un usage cryptographique de moins de 50 kW,
24 représente environ 0,5 % de la puissance des clients facturés au tarif CB sur le réseau du
25 Distributeur.

¹ Décision [D-2021-007](#), paragraphes 187, 188 et 372.

1

TABLEAU 1 :
PORTRAIT 2021 DE LA CONSOMMATION DES CLIENTS
FAISANT UN USAGE CRYPTOGRAPHIQUE DE MOINS DE 50 kW

	Nb d'abonnements	Nb d'abonnements à la tarification dynamique	Consommation totale en 2021 (MWh)	Consommation estimée pendant les 100 heures de fine pointe (MWh)
Abonnements déclarés par le client	11	1*	740	12
Abonnements identifiés par HQ	29	0	3 041	36
Total	40	1	3 781	48

* Abonnement à l'option « Crédit hivernal ». Le crédit total versé en 2021 est de 13 \$. Aucun abonnement à l'option « Flex ».